6) Pôle Ingéniérie et Services Urbains – Direction de la Voirie – Service Éclairage Public / Service Gestion Trafic et Sécurité : Évolution de l'astreinte éclairage public / signalisation lumineuse (avis) ;

Page 3 sur 4 du rapport, sur les temps de repos, vous envisagez de respecter la réglementation sur les temps de repos quotidiens (11h) et hebdomadaires (35h) en les calculant en durées continues. A ce sujet, nous sommes questionnés sur la gestion du véhicule d'astreinte.

En effet, il nous est remonté que l'agent ayant effectué une astreinte doit ramener le véhicule le lendemain, quelle que soit la fin de son astreinte, car c'est un véhicule de service et non dédié aux astreintes. Comment cela va-t-il être encore possible avec les 11 heures de repos quotidiens ? Y aurait-il plusieurs véhicules d'astreinte mis à disposition ?

Page 4 sur 4, dans le chapitre relatif aux principes généraux des astreintes, il est indiqué :

- De procéder à la remise en fonctionnement normal des installations les plus sensibles.

Pouvez-vous nous éclairer sur ce que sont les installations les plus sensibles ?